

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 66-06-2018
Autorisant des travaux d'enrobé à chaud au
chemin du Concas haut et réglémentant la
circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par l'Entreprise NARDELLI T.P domiciliée au Plan de Rimont – 06340 DRAP quant
aux travaux de réfection des enrobés à chaud au Chemin du Concas Haut,
Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux il y a lieu de régler la circulation et le
stationnement des véhicules sur le Chemin du Concas Haut du 4 au 9 juillet 2018 de 9h00 à 16h00
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public
communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des
véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise NARDELLI TP sise au Plan de Rimont – 06340 DRAP est autorisée à occuper le
domaine public du Chemin du Concas Haut, du 4 au 9 juillet 2018 de 9h00 à 16h00 afin d'effectuer des
travaux de réfection des enrobés à chaud sur une pleine largeur de la voie communale.

Article 2 : Pendant la durée des dits travaux :

– **La route sera barrée au Chemin du Concas Haut de 9h00 à 16h00,**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits
au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de
secours. Toutefois à l'avancement des travaux et afin de permettre aux riverains d'entrer et de sortir de
leur domicile la circulation des véhicules pourra être exceptionnellement autorisée et se sera réglée en
sens alterné par un pilotage manuel.

Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux
lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 4 : L'entreprise NARDELLI TP en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles
d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux
réglementaires de signalisation.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être
présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date
de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 22 juin 2018

Le Maire,
Robert NARDELLI

Jean-Michel Haiguerle
Directeur Général

